

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2016

---

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE  
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL164

présenté par  
M. Denaja, rapporteur

-----

**ARTICLE 6 G**

Rédiger ainsi cet article :

I. – Le premier alinéa de l'article L. 4122-4 du code de la défense est ainsi rédigé :

« Aucun militaire ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir signalé une alerte dans le respect des dispositions des articles 6 A à 6 C de la loi n° du relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ou pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, de faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 4122-3 dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions. »

II. – Les articles L. 1351-1 et L. 5312-4-2 du code de la santé publique sont abrogés.

III. – *(Supprimé)*

IV. – Les articles L. 1161-1 et L. 4133-5 du code du travail sont abrogés.

V. – *(Supprimé)*VI. – L'article 1<sup>er</sup>, les 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article 2 et l'article 12 de la loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte sont abrogés.

VII. – L'article 25 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique est abrogé.

VIII. – Au premier alinéa de l'article 226-10 du code pénal, après le mot : « dénoncée, », sont insérés les mots : « soit au public, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 6 G du projet de loi vise à supprimer plusieurs dispositions relatives à des régimes sectoriels d'organisation de lanceurs d'alerte afin de créer un socle commun.

Cet amendement rétablit le texte voté par l'Assemblée nationale, en tenant compte de la codification des dispositions introduites par l'article 6 E et en procédant à plusieurs coordinations.